

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Etiquetage Hygiène et Sécurité

Renferme : trioxosilicate de disodium

symbole(s) : corrosif

phrases de risques : R35

conseils de prudence : S26, S27/28, S36/37/39, S46

concerné

non concerné

Raison sociale :



Angle des rues SIMONIN et CLAUDE
Ducos B.P 1769 - NOUMEA
NOUVELLE CALEDONIE
Tél. / Fax : + 687 26 36 76
E-mail : t-pac@t-pac.nc

MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS DE MAINTENANCE ET D'HYGIENE
SOLUTIONS ANTI-POLLUTION MARITIME ET TERRESTRE

1. Identification du produit _____

1.1 Désignation commerciale : **SUPER DXL**

Code :DECRA

1.2 Types d'utilisation (pour plus de détail, se reporter à la notice technique) :
Décapant, dégraisseur.

1.3 Fournisseur : Importateur (coordonnées ci-dessus)

1.4 Numéros de téléphone d'appel d'urgence : 15

- Laboratoire : 03.86.87.63.70
- Centre antipoison de Nancy : 03.83.32.36.36

3. Identification des dangers _____

Corrosif.

Provoque de graves brûlures oculaires et cutanées.

2. Composition/informations sur les composants _____

-Préparation à usage uniquement professionnel

-Composants apportant un danger :

- Trioxosilicate de disodium (N°CAS 10213-79-3 ; N°EINECS 229-912-9; symbole C; R34, R37) : 1%≤c<5%,
- 2-butoxyéthanol (CAS : 111-76-2; EINECS : 203-905-0 ; symbole Xn ; R 20/21/22, R36/38) : 10%≤c<25%.

N.B : Les renseignements entre parenthèses correspondent aux indications du ou des danger(s) du constituant à l'état pur.

4. Premiers secours

En cas d'exposition par inhalation :

En cas de projections ou de contact avec les yeux : rinçage abondant à l'eau (15 minutes en maintenant les paupières écartées) puis lavage avec une solution isotonique stérile de sérum physiologique (0,9%). Dans tous les cas consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau : retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

En cas d'ingestion : en cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir ; Faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Produit en solution aqueuse ne présentant pas un caractère inflammable.

En cas d'incendie survenant à proximité du produit :

- Refroidir les récipients exposés au feu.
- Moyen d'extinction approprié : poudre extinctive, mousse, dioxyde de carbone ou eau pulvérisée.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : sans objet
- Risques particuliers : dégagement de fumée contenant de l'oxyde d'azote, du monoxyde et dioxyde de carbone.
- Equipement spécial pour les intervenants : appareil respiratoire autonome

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : port des EPI (Equipements de Protection Individuelle) indiqués en paragraphe 8

En cas de dispersion importante du produit :

- Précautions pour la protection de l'environnement : empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières.
- Méthodes de nettoyage : contenir et récupérer les déversements; les absorber avec une terre de diatomée; récupérer les déchets dans des fûts en matière plastique spécifiques et parfaitement identifiés ; les remettre à un récupérateur agréé chargé de leur élimination selon la législation en vigueur.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation :

- Mesures techniques : sans objet
- Exigences spécifiques : prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des postes de travail. Port des équipements de protection individuelle. Ne pas mélanger à d'autres produits. Refermer les emballages après utilisation. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

7.2 Stockage :

- Mesures techniques : le sol du dépôt sera imperméable et disposé de façon à retenir tout déversement accidentel de produit afin d'empêcher qu'il se répande au dehors.
- Conditions de stockage : température entre 5°C et 30°C
- Matières incompatibles : substances acides telles que détartrant
- Matériau recommandé pour l'emballage : polyéthylène

7.3 Utilisation(s) particulière(s) : sans objet

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition : VLE 2-butoxyéthanol : 30 ppm soit 147,6 mg/m³.

8.2 Contrôles de l'exposition :

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle :

- Mesure(s) de protection collective : sans objet
- Mesure(s) de protection individuelle :

8.2.1.1 - Protection respiratoire : sans objet

8.2.1.2 - Protection des mains : gants de ménage (gants en latex naturel flockés coton)

8.2.1.3 - Protection des yeux : lunettes de protection à bords latéraux

8.2.1.4 - Protection corporelle : vêtements de protection imperméables aux substances alcalines

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement : sans objet

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales :

* Aspect :

- État physique : liquide
- Couleur : bleu

* Odeur : caractéristique du butyl glycol

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH à l'état pur : 12,9 ± 0,5

Point/intervalle d'ébullition : non mesuré

Point d'éclair : non applicable

Inflammabilité : ininflammable

Danger d'explosion : néant

Propriétés comburantes : néant

Pression de vapeur : non mesurée

Densité : 1,005 ± 0,005

Solubilité :

- Hydrosolubilité : oui
- Liposolubilité : non

Coefficient de partage : n-octanol/eau : non mesuré

Viscosité : non mesurée

Densité de vapeur : non mesurée

Taux d'évaporation : non mesuré

9.3 Autres données : aucune

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation décrites dans le paragraphe 7.

10.1 Conditions à éviter : sans objet

10.2 Matières à éviter : sans objet

10.3 Produits de décomposition dangereux : sans objet

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée toxicologique mesurée par des essais sur la préparation elle-même n'est disponible.

En cas d'ingestion : grave brûlure

En cas de contact avec la peau : grave brûlure

En cas de contact avec les yeux : grave brûlure

En cas d'inhalation : aucune donnée

12. Informations écologiques

Aucune donnée écologique mesurée par des essais sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.1 Ecotoxicité : cette préparation est non classée en application de la méthode conventionnelle d'évaluation des dangers pour l'environnement.

12.2 Mobilité : le produit est soluble dans l'eau.

12.3 Persistance et dégradabilité : aucune donnée

12.4 Potentiel de bioaccumulation : pas de possibilité de bioaccumulation car produit hydrophile

12.5 Effets nocifs divers : sans objet

13. Considérations relatives à l'élimination

* EXCÉDENTS OU DÉCHETS :

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans le milieu naturel.

Se conformer aux dispositions communautaires, nationales ou locales en vigueur : lois, décrets et arrêtés (dénomination du déchet : *détergents contenant des substances dangereuses*, rubrique : 20 01 29*).

• EMBALLAGES VIDES :

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans le milieu naturel.

Se conformer aux dispositions communautaires, nationales ou locales en vigueur : lois, décrets et arrêtés (dénomination du déchet : *emballages contaminés par des résidus de substances dangereuses*, rubrique : 15 01 10*).

14. Informations relatives au transport

Non concerné

Concerné

	ADR/RID Routier/ferroviaire	I.M.D.G Maritime	OACI Aérien
N° ONU, UN/ID	1760	1760	1760
Désignation officielle	Liquide corrosif N.S.A, trioxosilicate de disodium	Liquide corrosif N.S.A, trioxosilicate de disodium	Liquide corrosif N.S.A, trioxosilicate de disodium
Classe	8	8	8
Groupe d'emballage	III	III	III
Etiquette	8	8	corrosive
N° de code danger	80		
Catégorie	3		

ADR	quantités limitées (LQ 7)	Emballage de contenance ≤ 5L	colis de 30 kg de masse totale brute
IMDG	quantités limitées	Emballage de contenance ≤ 5L	colis de 30 kg de masse totale brute
	arrimage et séparation	catégorie A à distance des locaux d'habitation	

IATA	Instructions d'emballage	Quantité maximale par colis
Avion passager et cargo	Qté limitée : Y818	1L
	818	5L
Avion cargo	820	60L

15. Informations réglementaires

préparation non classée

préparation classée

Selon la Directive 2008/58/CE (30ème Adaptation de la Directive 67/548/CEE) et la Directive 2009/2/CE (31ème Adaptation de la Directive 67/548/CEE) concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses et la Directive 1999/45/CE (arrêté du 9 novembre 2004) modifiée par la directive 2006/8/CE (arrêté du 07/02/2007) concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses.

Symbole corrosif

renferme du trioxosilicate de disodium

R35 : Provoque de graves brûlures.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S27/28 : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Tableau N°84 des maladies professionnelles.

16. Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche sont destinées à décrire le produit uniquement en termes d'exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement aux fins de le manipuler et de l'utiliser en toute sécurité.

Cette fiche complète la fiche technique mais ne la remplace pas.

Les renseignements communiqués reposent sur l'état de nos connaissances à la date du 16/02/2011 et font référence au produit en l'état de livraison. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Restrictions d'emplois : le produit altère les surfaces métalliques (aluminium, zinc, étain, cuivre, alliages légers) et en verre.

Paragraphe modifiés : 9

Texte des phrases R du paragraphe 3:

R34 : Provoque des brûlures.

R20/21/22 : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R37 : Irritant pour les voies respiratoires.